

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1121 portant le montant de la provision de l'agence spéciale du Cercle d'Ali Sabieh de trois cent mille francs à quatre cent mille francs (de 300.000 à 400:000 Fd)

n° 1121

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies : Vu l'arrêté n° 125 du 9 février 1939 instituant une agence spéciale au chef-lieu d'Ali-Sabieh et fixant à 100.000 francs le montant de la provision

Vu l'arrêté n° 1466 du 29 décembre 1945 portant la provision de l'agence spéciale du poste Ali-Sabieh de 100.000 à 200.000 francs

Vu l'arrêté n° 1265 du 22 décembre 1951 portant la provision de l'agence spéciale du poste Ali-Sabieh de 200.000 à 300.000 francs

Vu la demande en date du 29 novembre 1951 de le sers spécial du Cercle d'Ali-Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le montant de la provision de l'agence spéciale du Cercle d'Ali-Sabieh est porté de trois cent mille francs (300.000 fr.) à quatre cent mille francs (400.000 fr.), pour compter du 1er novembre 1951. Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel du Territoire, enregistré et publié partout où besoin, sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.